



DÉCISION

**Concernant la signature d'un contrat pour une
projection publique non commerciale**

SERVICE CULTUREL

**AM/CCo
D CULT N° 23.217**

Le Maire de la Ville de Royan,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 06 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Vu l'arrêté ASG n° 20.1480 en date du 21 juillet 2020, portant délégation de fonctions et de signature à M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DÉCIDE

- de signer le contrat pour une projection publique non commerciale :
- avec SWANK FILMS DISTRIBUTION, dont le siège social est situé au 3 avenue Stephen Pichon – 75013 PARIS, pour la projection d'un film en plein air « Didier », le vendredi 4 août 2023 à 21H30, au Théâtre de verdure dans le Parc de Royan, pour un montant de 610,98 euros TTC ;
- d'imputer la dépense au budget communal 5400 nature 6232 – Fonction 311.

Fait à Royan, le 27 mars 2023

Pour le Maire,
et par délégation,
le premier Adjoint,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 11 avril 2023



Didier SIMONNET



CONTRAT POUR 1 PROJECTION (s) PUBLIQUE (s) NON COMMERCIALE (s)

Le présent contrat est passé ce 23/03/23, entre: Mairie de Royan, Service Culture et Patrimoine, 80 avenue de Pontailiac- 17200 Royan (ci-dessous mentionné comme "client"), et Swank Films Distribution France, SARL (ci-dessous mentionné comme "Swank"), situé 3, Avenue Stephen Pichon, 75013 Paris.

1. Objet et durée du contrat

A. Swank est autorisé à distribuer des films pour des projections publiques non commerciales. Dans ce cadre, Swank autorise le client à effectuer 1 projection(s) publique(s) non commerciale(s) du (des) film(s)

Didier à Théâtre de verdure (parc de Royan) - plein air - 04/08/23

Le client accepte de projeter le (les) film(s) conformément aux termes et conditions de la licence mentionnée ci-dessous.

B. Ce contrat commencera le **04/08/23** et se terminera le **04/08/23**, à moins qu'il ne soit renouvelé ou renégocié par les deux parties. En cas d'impossibilité de réaliser la séance dans les conditions prévues, il est possible de la réaliser dans une salle couverte le jour même ou de la reporter dans un délai d'un mois à compter de la date initiale. Toute projection non annulée 7 jours avant la date de projection est due.

2. Licence

Le client ne peut projeter le (les) film(s) que dans le cadre de projection(s) publique(s) non commerciale(s) sur le (les) lieu(x) et aux dates mentionnées ci-dessus. La projection du (des) film(s) dans un (d') autre(s) lieu(x) et à d'autres dates requiert au préalable que les deux parties conviennent par écrit d'un avenant au présent contrat.

Aux fins d'effectuer la (les) projection(s) du (des) film(s), le client est autorisé à utiliser un (des) vidéogramme(s) (Blu-Ray) fourni par Swank. La (les) projection(s) ne devra (devront) porter que sur le(s) film(s) du générique de début au générique de fin, à l'exclusion des bandes-annonces, avertissement ou de toute autre image du (des) Blu-Ray. Le client est responsable du bon déroulement de la (des) projections et du respect de ces conditions. Le (Les) Blu-Ray's sera (seront) envoyé(s) avant la date de diffusion pour laisser au client le temps de le (les) tester. S'il rencontre un problème au cours des essais préalables, le client devra contacter Swank. Le (les) Blu-Ray devra (devront) être renvoyé(s) au terme du contrat. Tout Blu-Ray non renvoyé sera facturé **100€ HT**.

3. Conditions financières

En contrepartie de la licence concédée par Swank, le client paie à Swank le prix forfaitaire de **545,00 € HT** (TVA 5.5%). La mise à disposition du/des supports est facturée **30,00 € HT** (TVA 20%).

4. Paiement

Le paiement est effectué par le client à Swank préalablement à la (aux) projection(s). À défaut de paiement, la (les) projection(s) ne pourra (pourront) avoir lieu. Si un paiement préalable n'est pas possible, un bon de commande est requis.

5. Publicité

Ce film est concédé en licence pour des projections non commerciales uniquement. Le matériel publicitaire, mis à disposition par les distributeurs pour les séances commerciales (affiches de films, etc.), ne peut en aucun cas être utilisé pour l'organisation de séances gratuites ou payantes régies par la réglementation du secteur non commercial. Les projections non commerciales restent exceptionnelles et doivent se distinguer clairement de l'offre proposée par les salles de cinéma.

L'annonce des projections peut être faite, dans le cadre d'une communication sur la programmation culturelle générale, notamment par le biais des sites internet des structures organisatrices et dans les journaux locaux. Cette annonce peut indiquer le nom de l'organisme responsable, le caractère de ses activités et le ou les titre(s) projeté(s) mais ne doit pas revêtir une forme commerciale.

6. Garanties

A. Garantie de Swank: Swank garantit qu'elle est autorisée par les ayants droits des titres qu'elle distribue à accorder au client une licence sur le(s) film(s) sus-mentionné(s). Toutefois le client est informé que s'agissant d'oeuvres musicales utilisées dans le(s) film(s), il lui appartient le cas échéant d'obtenir les autorisations éventuellement nécessaires. Swank garantit et protège le client contre toute action relative au droit d'auteur d'une tierce partie, exception faite des sociétés de perception des droits d'auteur.

B. Garantie du client: le client garantit Swank qu'il respectera strictement les termes et conditions de la licence, et en particulier le caractère non commercial de la (des) projection(s) autorisée(s).

7. Remarque

Toute modification sur les dates, le(s) titre(s), ou tout autre aspect du présent contrat nécessite un accord écrit des deux parties.

SWANK FILMS DISTRIBUTION

Le 23/03/23

A Paris

Le

A ROYAN, le 27 mars 2023

Magalie Leclerc

Nom et titre

Didier SIMONNET, premier adjoint
Pour le maire et par délégation.

